**RESUME DU**

**PROJET DE LOI N° 6341**

**modifiant la loi modifiée du 1er décembre 1992 portant**

1. **création d’un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et**
2. **fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue**

Le projet de loi sous rubrique vise à modifier la loi modifiée du 1er décembre 1992 portant 1. création d’un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue.

Les modifications préconisées poursuivent essentiellement trois objectifs :

* Le premier but est de donner une assise légale à l’Observatoire national de la formation au sein de l’Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (ci-après : INFPC) et de l’habiliter à constituer et à rémunérer un conseil scientifique. Cet Observatoire a pour objectif de fournir des éclairages utiles aux politiques publiques et aux stratégies privées dans le domaine de la formation.
* Par ailleurs, suite à la fusion de la Chambre de Travail avec la Chambre des Employés privés en une seule institution, à savoir la Chambre des Salariés, la composition du conseil d’administration de l’INFPC doit être adaptée en conséquence.
* Finalement, le présent projet de loi vise à donner une base légale à la mission de rapporteur-secrétaire exercée par l’INFPC. En effet, une des missions de l’INFPC consiste à instruire, pour le compte du ministère de l’Education nationale et de la Formation professionnelle, les demandes de cofinancement introduites par les entreprises luxembourgeoises afin de bénéficier d’une aide financière de l’Etat pour leurs investissements en matière de formation professionnelle continue.